

8 RUE DE LA SAUSSAYE-NEUILLY

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
55 Rue Pierre Charron – 75008 PARIS
898 716 899 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 avril 2026 à 11 heures 15

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril à 11 heures 15, au 55 rue Pierre Charron à Paris (75008)

Les associés de la société civile immobilière 8 RUE DE LA SAUSSAYE – NEUILLY, société civile immobilière au capital de 1.000 euros composé de 1000 parts sociales de 1 euro chacune de nominal, dont le siège social est situé 113 rue de l'Université à Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 898 716 899, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur Eric ELKAIN, gérant.

Monsieur Eric ELKAIN est nommé Président de séance.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés, savoir :

1) Monsieur Eric ELKAIN	
titulaire de	900 parts
2) La société 6 RUE DE LA SAUSSAYE,	
société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 55	
rue Pierre Charron à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés	
de Paris sous le numéro 889 791 141	
titulaire de	100 parts
TOTAL	1 000 parts

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant sur première convocation la totalité des associés détenant les 1000 parts sociales composant le capital social et auxquelles sont attachées 1000 voix, le Président déclare en conséquence que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

Le Président a ensuite déposé sur le bureau :

- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts de notre Société,
- L'autorisation de locaux consentie à notre Société par la société Choiseul Asset Management, à l'effet de fixer notre siège social dans les locaux dont jouit cette dernière situés 55 rue Pierre Charron à Paris (75008),
- Le texte des résolutions à prendre.

Puis le Président a déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Dont acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,



- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

CECI EXPOSE, LE PRESIDENT A SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, décident, connaissance prise de l'autorisation consentie par la société CHOISEUL ASSET MANAGEMENT à notre Société à l'effet de fixer au 55 rue Pierre Charron à Paris (75008) notre siège social :

- de transférer le siège social de notre Société du 113 rue de l'Université à Paris (75007) au 55 rue Pierre Charron à Paris (75008), à compter du 30 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire décident que l'article 4 des statuts, intitulé « siège social », est désormais ainsi rédigé :

« Le siège social est fixé : 55 rue Pierre Charron – 75008 PARIS »

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

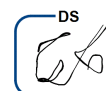
TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Les associés, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait valablement certifié des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications, partout où besoin sera, signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement faire le nécessaire.

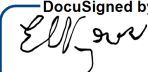
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par chacun des soussignés, au moyen du procédé Docusign, lequel permet, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, une identification fiable de l'auteur de la signature électronique.



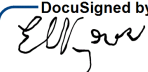
Le Président de la Réunion,

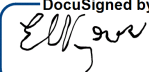
DocuSigned by:

6AAC9C617C1544D...

M. Eric ELKAIN

6 RUE DE LA SAUSSAYE - NEUILLY
Associé

Eric ELKAIN
Associé

DocuSigned by:

6AAC9C617C1544D...

DocuSigned by:

6AAC9C617C1544D...

M. Eric ELKAIN